

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 94/7e L portant ouverture de crédits au budget du Service local, exercice 1970, budget d'équipement et d'investissement.

n° 94/7e L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
4 avril 1970

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1970

Date du numéro
25 avril 1970

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 61-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la délibération n° 76/7e L du 23 décembre 1969 portant approbation du budget du service local pour l'exercice 1970

Vu la délibération n° 84/1e L du 30 décembre 1969 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1970

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 18 mars 1970

A adopté dans sa séance du 24 mars 1970 la délibération dont la teneur suit :

Art. 1er

— Est autorisée l'ouverture d'un crédit de cent trois millions (103.440.000 FD.) au

chapitre 1,

article 3

«Travaux d'équipement sur fonds d'emprunt de la Caisse locale de retraite», du budget du Service local, budget d'équipement et d'investissement, de l'exercice 1970. Art. 2. — Cette inscription est gagée par un versement de même montant de la Caisse locale de retraites qui sera pris en recette au

chapitre 1,

article 3

«Emprunt auprès de la Caisse locale de retraites pour la construction d'un immeuble d'habitation» du budget du Service local, budget d'équipement et d'investissement, de l'exercice 1970.

Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ABDOULRKADER HASSAN MOHAMED.